

REGLEMENT DU CONCOURS **« Jeunes écrivains » Je bouquine**

Article 1 : Société organisatrice

Bayard Presse, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 16.500.000 euros, dont le siège social est situé 18 rue Barbes, 92128 Montrouge Cedex, éditeur du magazine [Je bouquine](#) organise du [20 septembre au 17 décembre 2022](#), un concours intitulé « [Grand concours jeunes écrivains](#) ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous les enfants âgés de moins de 16 ans (à la date de clôture), à l'exception des enfants de l'ensemble du personnel de la société organisatrice et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que de leurs familles. Les participants à ce concours doivent aussi avoir eu l'accord d'un de leurs parents pour y participer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours se déroule de la manière suivante :

- A partir du roman encore inédit d'un(e) auteur(e) reconnu(e), imaginer et écrire la suite en 3500 caractères environ.
- Réservé aux classes de collège, travail collectif encadré par l'enseignant.
- Envoyer le texte ainsi que les coordonnées de la classe à l'adresse suivante : Je Bouquine – Concours « Jeunes écrivains » – 92128 MONTROUGE CEDEX

[Date limite de participation : 17 décembre 2022 \(cachet de la poste faisant foi\)](#)

Article 4 : Validité

- a) Il ne sera accepté qu'une seule participation par classe / personne. Une classe / personne ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du concours.
- b) Les envois insuffisamment affranchis ou expédiés après la date de clôture du concours seront considérés comme nuls. De même, les courriers expédiés en recommandé ne seront pas acceptés.

Article 5 : Composition du jury

La sélection des lauréats se fera par un jury composé de membre de la rédaction du magazine Je Bouquine ainsi que Jolan C. Bertrand, auteur.

Article 6 : Critère de sélection

Une pré-sélection réalisée par des correcteurs est soumise à la rédaction qui choisit les 100 textes gagnants dans chaque catégorie et choisit parmi eux, les 10 meilleurs textes de chaque catégorie qui seront soumis au président d'honneur. Le président d'honneur choisit parmi ces deux fois 10 textes les 3 premiers prix de chaque catégorie.

Les six textes gagnants ainsi que la liste des gagnants des catégories "Je joue seul(e)" et "Je joue avec ma classe" seront publiés sur le site www.jebouquine.com [dès le 18 avril 2023](#). Les 1ers prix de chaque catégorie seront révélés dans Je Bouquine [n° 471 \(daté de mai 2023\)](#).

Article 7 : Description des lots

Le concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix :

Catégorie : je joue seul(e)

1 liseuse Kobo Fnac + une mallette **Doodle Art de 20 marqueurs créatifs Posca**
+ le roman **Là où règnent les baleines**, de Jolan C. Bertrand, éd. *l'école des loisirs*.

1^{er} prix :

Catégorie : je joue avec ma classe

Pour l'enseignant : 1 liseuse Kobo Fnac

Pour chaque élève :

une carte-cadeau Fnac Darty de 30 € (dans la limite de 30 élèves par classe).

+ Le jeu *Climat Tic-Tac*, Bioviva.

Pour l'enseignant et chaque élève :

le roman **Là où règnent les baleines**, de Jolan C. Bertrand, éd. *l'école des loisirs*.

2^e au 4^e prix :

Catégorie : je joue seul(e)

Une mallette Doodle Art de 20 marqueurs créatifs Posca

+ une carte-cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube (valable sur la Kube Originale). Le gagnant indique ses critères de lecture, et reçoit une box contenant un livre choisi par un libraire et des surprises.

+ le roman **Là où règnent les baleines**, de Jolan C. Bertrand, éd. *l'école des loisirs*.

2^e au 3^e prix :

Catégorie : je joue avec ma classe

Pour l'enseignant : une carte cadeau d'un mois d'abonnement à la box littéraire Kube (le gagnant indique ses critères de lecture et reçoit une box contenant un livre choisi par un libraire et des surprises.).

Pour chaque élève : le jeu Musée du Louvre, Gründ Jeunesse.

+ le roman **Là où règnent les baleines**, de Jolan C. Bertrand, éd. *l'école des loisirs*.

5^e au 50^e prix :

Catégorie : je joue seul(e)

Un sac marin pour transporter tes affaires de sport ou partir en week-end.

+ une pochette de stylos Uni-Ball.

+ le roman **Là où règnent les baleines**, de Jolan C. Bertrand, éd. *l'école des loisirs*.

4^e au 50^e prix :

Catégorie : je joue avec ma classe

Pour toute la classe : une sélection de cinq magazines hors-série de *Je Bouquine* et d'*Okapi*

+ le roman **Là où règnent les baleines**, de Jolan C. Bertrand, éd. *l'école des loisirs*.

Article 8 : Obtention des lots

Les lauréats seront informés via le site www.jebouquine.com à partir du **18 avril 2023**. Les gagnants ne seront pas contactés individuellement, ils recevront leurs cadeaux dans les deux mois suivant la publication des résultats.

S'ils ne peuvent être informés, ou s'ils ne réclament pas leur lot dans le délai **de deux mois** à compter du **19 juin 2023**, la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au présent concours. Les dotations seront expédiées au plus tard le 26 juin 2023. Leur livraison se faisant par voie postale, l'organisateur décline toute responsabilité concernant un(e) éventuel(le) retard ou perte.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Le groupe Bayard qui publie Je bouquine utilisera les informations nominatives des participants pour gérer leur participation au concours [Jeunes écrivains de Je bouquine](#) et envoyer les lots. Elles ne seront pas conservées après l'expédition des lots. Le participant doit demander à l'un de ses parents l'autorisation de nous transmettre ses coordonnées et Bayard se réserve le droit de le vérifier. Il peut adresser un mail à jebouquine@groupebayard.com pour toute question concernant les données personnelles transmises dans le cadre de ce concours. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition par mail à l'adresse ci-dessus. Vous pouvez consulter [la politique de confidentialité](#) sur le site www.groupebayard.com.

Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice ne saurait non plus être responsable des problèmes postaux pouvant intervenir pendant la durée de l'opération.

Article 10 : Application du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.